COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **DeuterOncology**
Forme juridique : Société anonyme
Adresse : Clos Chanmurly N° : 13 Boîte :
Code postal : 4000 Commune : Liège
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 0754.971.388

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 28-09-2022

Ce dépôt concerne :

☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 29-06-2023

☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-01-2022 au 31-12-2022

l'exercice précédent des comptes annuels du 23-09-2020 au 31-12-2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-cap 6.1.2, M-cap 6.2, M-cap 6.3, M-cap 6.4, M-cap 6.6, M-cap 7, M-cap 8, M-cap 10, M-cap 11, M-cap 12, M-cap 13, M-cap 14, M-cap 15, M-cap 16

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

NOSHAQ PARTNERS SCRL
Administrateur
Rue Lambert Lombard 3
4000 Liège
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-12-20 | Fin de mandat : | Administrateur

Sagodira Serge Jean Jacques
Administrateur
Chemin de Luge Pernet 422
74140 Loisin
FRANCE
Début de mandat : 2022-12-20 | Fin de mandat : 2028-05-26 | Administrateur

Perera Thimothy
Administrateur
Oudepostelseweg 1
2440 Geel
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-02-04 | Fin de mandat : | Administrateur

Newton Biocapital Partners SRL
0673852565
Avenue de Tervueren 273
1150 Woluwe-Saint-Pierre
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-02-04 | Fin de mandat : | Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

ELS Hubloux
IJzerplein 3
1000 Bruxelles
BELGIQUE

Viziphar Biosciences SRL
0862727797
Populierenlaan 14
2460 Kasterlee
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-02-04 | Fin de mandat : | Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

REET GUSTAAF Van
Jozef Nellenslaan 74/0011
8301 Heist-aan-Zee
BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de la société*,
B. L'établissement des comptes annuels*,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**197.050**	**0**
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	**194.866**	**0**
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	**2.184**	**0**
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**3.601.489**	**587.778**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**45.470**	**55.623**
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	45.470	55.623
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**3.550.735**	**532.155**
Comptes de régularisation		490/1	**5.284**	**0**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**3.798.539**	**587.778**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**3.504.834**	**-35.343**
Apport		10/11	**6.798.151**	**1.064.996**
Capital		10	6.798.151	1.064.996
Capital souscrit		100	6.798.151	1.064.996
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserve légale		130		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	**-3.293.317**	**-1.100.339**
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	**293.705**	**623.121**
Dettes à plus d'un an		17	**0**	**500.000**
Dettes financières		170/4	0	500.000
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0	0	500.000
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	**293.705**	**123.121**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	293.705	123.121
Fournisseurs		440/4	293.705	123.121
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48		
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	**3.798.539**	**587.778**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	-2.099.551	-1.102.510
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	1.722	3.249
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	**-2.101.273**	**-1.105.759**
Produits financiers		75/76B	**4.242**	**7.831**
Produits financiers récurrents		75	4.242	7.831
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	**95.947**	**2.410**
Charges financières récurrentes		65	95.947	2.410
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	**-2.192.978**	**-1.100.339**
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	**-2.192.978**	**-1.100.339**
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	**-2.192.978**	**-1.100.339**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	**-3.293.317**	**-1.100.339**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	-2.192.978	-1.100.339
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-1.100.339	0
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	**-3.293.317**	**-1.100.339**
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8029	194.866	
Cessions et désaffectations		8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059	**194.866**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actés		8079		
Repris		8089		
Acquis de tiers		8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(21)	**194.866**	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8365	2.184	
Cessions et retraits		8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8385		
Autres mutations	(+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395	**2.184**	
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8415		
Acquises de tiers		8425		
Annulées		8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8475		
Reprises		8485		
Acquises de tiers		8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525	**0**	
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(28)	**2.184**	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles d'évaluation

Client : DEUTER ONCOLOGY

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

En vue d'assurer l'image fidèle, il peut être dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans des cas exceptionnels. Ces dérogations seront justifiées par une décision du conseil d'administration et feront l'objet d'une publication dans les annexes des comptes annuels.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il sera justifié :

- Des éventuelles modifications des règles d'évaluation par rapport aux règles appliquées pour les exercices précédents ;
- De circonstances impliquant que les chiffres d'un exercice ne sont pas comparables avec ceux de l'exercice précédent et les éventuelles rectifications effectuées afin de permettre la comparaison ;
- En l'absence d'éléments objectifs permettant leur évaluation, de l'estimation des risques prévisibles et des pertes éventuelles ;
- De toute autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise.

II. Règles particulières

Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont portés dans un premier temps à l'actif et ensuite pris en charge en totalité par amortissements sauf les frais suivants :

- Frais d'émission d'emprunt ;
- Frais de restructuration.

La prise en charge de ces deux derniers éléments par amortissements suivra les méthodes et durée d'amortissements mieux repris dans le tableau ci-dessous.

Immobilisations incorporelles :

En matière de Recherche et Développement :

1) Les frais de recherches sont définis comme tout travail original systématique conduit dans l'espoir d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles.

Cette phase de recherche comprend les activités visant à obtenir de nouvelles connaissances, la recherche d'applications concernant les nouvelles connaissances acquises, la recherche de nouveaux produits ainsi que les choix et prises de décision y relatifs.

Il est décidé de considérer que la phase de recherche d'un projet de recherche et développement s'achève à l'obtention des résultats positifs de l'analyse toxicologique préclinique du projet.

2) Les frais de développement représentent donc l'ensemble des dépenses d'un projet de recherche et développement dès lors qu'elles sont supportées postérieurement à l'obtention des résultats positifs de l'analyse toxicologique préclinique du dit projet.

Ces frais de développement peuvent être portés à l'actif si, et seulement si :

(a) La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente est réalisable ;

(b) L'entreprise à l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;

(c) L'entreprise estime avoir la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;

(d) L'entreprise estime que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables et suffisants compte tenu du plan d'investissement ;

(e) L'entreprise estime qu'elle a la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;

(f) L'entreprise possède la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Si les conditions ci-dessus sont respectées, les frais de développement seront comptabilisés dans la rubrique 210 des comptes annuels.

Les frais de développement sont amortis uniquement à partir de l'exercice au cours duquel le projet est commercialisable.

Il devra être justifié d'une durée d'amortissement de ces frais de développement et de goodwill supérieure à 5 ans.

Il pourrait également être tenu compte de tout autre critère objectif permettant de conclure que les frais de développements généreraient des rentrées sur une période supérieure à 5 ans, auquel cas la durée d'amortissements serait identique à la période durant laquelle des revenus seraient générés par cette catégorie de frais.

<u>En matière de Concessions, brevets et licences :</u>

Les concessions, brevets et licences peuvent être définis comme suit :

- La **concession** de vente (*selon l'article I. 11, 3° du Code de droit économique*) est définie comme étant « *toute convention en vertu de laquelle un concédant réserve, à un ou plusieurs concessionnaires, le droit de vendre, en leur propre nom et pour leur propre compte, des produits qu'il fabrique ou distribue* » ;

- Le **brevet** est défini comme étant un *« titre de propriété industrielle qui confère à son titulaire un droit exclusif d'exploitation sur l'invention brevetée. L'invention pour laquelle un brevet pourra être obtenu doit également être nouvelle, impliquer une activité inventive et être susceptible d'application industrielle »* ;

- La **licence** est définie comme étant « *un contrat selon lequel le propriétaire ou le détenteur d'une marque, d'un savoir-faire, d'une enseigne, etc. concède le droit à un tiers de les utiliser. Cette licence peut être assortie d'autres droits et obligations : exclusivité territoriale, exclusivité de produits ou services, respect de normes qualitatives, directives concernant la publicité et le marketing, etc. ».*

Conformément à l'avis de la CNC 2010/15 du 6 octobre 2010, les amortissements pratiqués sur ces éléments seront déterminés comme suit, s'il s'agit d'immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps :

(a) Les immobilisations incorporelles sont des ressources de nature incorporelle affectées à l'activité de l'entreprise et dont celle-ci attend des avantages économiques futurs ;

(b) La détermination de la charge d'amortissement est fondée sur les éléments suivants :
 - La valeur amortissable ;
 - L'estimation de la durée de vie économique de l'actif.

(c) La valeur amortissable (*conformément à l'article 45 de l'AR C.Soc.*), est égale à la valeur d'acquisition (*éventuellement réévaluée*) ;

(d) La durée des amortissements répartissant les frais d'acquisition d'une immobilisation sont estimés sur sa durée d'utilité ou d'utilisation probable, ou encore sur la durée de vie économique estimée de l'actif ;

(e) Les amortissements répondent ainsi aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi et sont spécifiques aux éléments de l'actif pour lesquels ils ont été constitués ou actés.

Vu la nature des immobilisations précitées et de l'activité de recherche et développement pratiquée, il nous semble plus cohérent de décider que ces éléments seront amortis à partir du moment où ils permettront de générer un revenu. Ces immobilisations seront dès lors amorties à partir d'une commercialisation quelconque dont la durée sera déterminée en fonction de la valorisation du produit, dès que ce dernier sera susceptible de générer du revenu.

Durée des amortissements par catégorie :

Actifs	Méthode Linéaire (L) Dégressif (D) Autres (A)	Base NR Non-réévaluée (NR) Réévaluée (G)	Taux en % Principal Min-Max	 Frais accessoires Min-Max
1. Frais d'établissements				
200 - Frais de constitution et d'augmentation de capital	Linéaire (L)		100%	100%
201 - Frais d'émission d'actions (IPO)	Linéaire (L)		20%	20%
203 - Intérêts intercalaires	Linéaire (L)		33%	33%
204 - Frais de restructuration	Linéaire (L)		20%	20%
2. Immobilisations incorporelles				
210 - Frais de recherche et de développement	Linéaire (L)		A déterminer lors de la génération des revenus	A déterminer lors de la génération des revenus
Recherche (par projet)	*Linéaire (L)*		100%	100%
Développement (par projet) - à partir de la commercialisation du projet	*Linéaire (L)*		*A déterminer lors de la génération des revenus*	*A déterminer lors de la génération des revenus*
211 - Concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et droits similaires	Linéaire (L)		*Durée de vie effective*	*Durée de vie effective*
Brevet	*Linéaire (L)*		*Durée de vie effective*	*Durée de vie effective*
Licences programmes	*Linéaire (L)*		*33%*	*33%*
Licences recherches	*Linéaire (L)*		*Durée de vie effective*	*Durée de vie effective*
Site internet	*Linéaire (L)*		*33%*	*33%*
212 - Goodwill	Linéaire (L)		20%	20%
3. Bâtiments industriels administratif ou commerciaux *				
2210 - Bâtiments industriels	Linéaire (L)		5%	5%
2211 - Bâtiments administratifs et commerciaux	Linéaire (L)		4%	4%
2212 - Autres bâtiments d'exploitation	Linéaire (L)		4%	4%
2216 - Frais d'acquisition sur constructions	Linéaire (L)		5%-4%	5%-4%
Frais d'acquisition sur constructions	*Linéaire (L)*		*Selon le principal*	*Selon le principal*
4. Installations, Machines et Outillage *				
230 - Installations	Linéaire (L)		10%	10%
2301 - Installations bâtiments administratifs et commerciaux	Linéaire (L)		10%	10%
2302 - Installations bâtiments d'exploitation	Linéaire (L)		10%	10%
231 - Machines	Linéaire (L)		10%/20%	10%/20%
Machines de laboratoire	*Linéaire (L)*		*10%*	*10%*
237 - Outillage	Linéaire (L)		10%/20%	10%/20%
Outillage spécifique (microscope, etc,,,)	*Linéaire (L)*		*10%*	*10%*
5. Matériel de bureau et mobilier *				
24000 - Mobilier des bâtiments industriels	Linéaire (L)		20%/33%/autres	20%/33%/autres
Mobilier et matériel de bureau	*Linéaire (L)*		*20%*	*20%*
Matériel informatique de bureau	*Linéaire (L)*		*33%*	*33%*
Matériel en leasing	*Linéaire (L)*		*durée du leasing*	*durée du leasing*
6. Matériel roulant *				
2410 - Matériel automobile	Linéaire (L)		20%/50%	20%/50%
véhicules utilitaires	*Linéaire (L)*		*20%*	*20%*
véhicules mixtes	*Linéaire (L)*		*20%*	*20%*
Véhicules d'occasion	*Linéaire (L)*		*50%*	*50%*
7. Autres immobilisations corp.				
260 - Frais d'aménagements de locaux pris en location	Linéaire (L)		Durée du bail	Durée du bail
261 - Maison d'habitation	Linéaire (L)		3%	3%
263 - Matériel d'emballage	Linéaire (L)		20%	20%

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Montant minimum en dessous duquel on investit pas l'acquisition d'actifs dont la durée de vie est > à 1 an 1.000 €

Le premier amortissement d'un nouvel investissement est effectué sur le principe du pro-rata temporis

Immobilisations financières :

Les immobilisations financières sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition. Elles font l'objet de réévaluation selon les règles reprises dans l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

Créances à plus d'un an et à un an au plus

Les créances sont reprises à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si des risques de non-récupération, de moins- value ou de dépréciations probables existent.

Stocks et en-cours de fabrication

Les différents composants du stock et des en-cours de fabrication seront évalués selon la méthode déterminée une fois que le projet sera clairement susceptible de générer du revenu. Cette méthode sera fonction des contraintes techniques liées à la réalisation du projet scientifique. Entretemps, les matières premières utilisées dans le cadre des essais pré-cliniques et cliniques seront prises en charge immédiatement.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les composants de ces rubriques sont repris à leur valeur nominale.

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value durable.

Plus-values de réévaluation

Les plus-values de réévaluation sont traitées en conformité avec le droit comptable.

Subsides

Les subsides d'exploitation, relatifs à des aides à l'emploi sont considérés directement au résultat en compte 74.

Les subsides relatifs aux dépenses liées à la recherche telle qu'elle a été définie précédemment sont également comptabilisés en compte 74 au compte de résultats, au fur et à mesure de l'éligibilité des dépenses rentrées dans les déclarations de créance y afférentes.

Les subsides relatifs aux dépenses liées au développement tel qu'il a été défini précédemment, sont comptabilisés en compte 15 dans les fonds propres au passif du bilan à raison de 70% du montant du subside, au fur et à mesure de l'éligibilité des dépenses rentrées dans les déclarations de créance y afférentes. Ces subsides sont amortis en compte 75 au compte de résultats, au même rythme que les dépenses liées le sont dans les investissements en compte 21. Les 30% restant du subside légitime sont comptabilisés en compte 17 dans les dettes long terme au passif du bilan et font référence aux échéances dues dans les conventions, sans obligation de résultat. Ce mécanisme s'applique aux avances récupérables de la Région Wallonne, prévoyant dans son intervention une part reconnue comme de la dette long terme. Le fait de reconnaitre cette part du subside en dette dès le départ résulte du postulat du management qu'en cas d'issue défavorable du projet, il n'y a pas de volonté de céder les résultats de celle-ci à la Région Wallonne.
Les montants reçus des autorités subsidiantes sont considérés soit comme des dettes à court terme, tant que les dépenses liées ne sont pas rentrées dans des déclarations de créances. Le solde des subsides à recevoir est quant à lui considéré comme des créances court terme à l'actif du bilan tant que les montants afférents n'ont pas été reçus.

Ces principes de comptabilisation sont acceptés même si nous savons que l'autorité subsidiante n'est susceptible de réévaluer l'éligibilité des dépenses qu'à la clôture de la convention, considérant que ces éventuels ajustements ne peuvent être significatifs.

Enfin, lorsque la société vend effectivement le produit de son développement, le subside perçu est remboursable au travers d'un pourcentage contractuel du chiffre d'affaires. Aucune dette n'est donc reconnue à ce stade.

Provision pour risques et charges

Les règles d'évaluation propres aux provisions sont déposées aux articles 3:28 à 3:33 de l'arrêté royal du Code des Sociétés et des Associations.

Les provisions pour risques et charges doivent être constituées systématiquement sur base des méthodes arrêtées par la société. Celles-ci ne peuvent déprendre du résultat de l'exercice et doivent répondre aux critères de prudence, sincérité et bonne foi. Celles-ci ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, qui, à la date de clôture de l'exercice, sont probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

Ces provisions seront individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir.

Elles font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération desquelles elles ont été constituées.

Dettes à plus d'un an et un an au plus

Les emprunts et les dettes sont évalués à leur valeur nominale. Elles sont majorées, le cas échéant, des intérêts de retard ou d'autres pénalités dues.

En fonction de la convention conclue avec l'autorité subsidiante, les dettes relatives aux avances récupérables octroyées sont comptabilisées dans un compte distinct du passif du bilan à leur valeur nominale sur base des déclarations de créances introduites par la société.

La comptabilisation de cette dette se fera au travers d'un compte 17 pour la partie remboursable à plus d'un an et 42 pour la partie remboursable à moins d'un an du passif du bilan.

Evaluation des actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros d'après les modalités suivantes :

- Créances à un an au plus, placements de trésorerie et valeurs disponibles au cours à la date de clôture.
- Dettes à un an au plus, et établissement de crédit : au cours à la date de clôture.
- Créances et dettes à plus d'un an et immobilisations : cours historique

Fait à SERAING, le 10 mai 2023

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION

L'organe d'administration détermine que l'article 3:6, §1, 6° du CSA est applicable et décide explicitement de maintenir les règles comptables dans la perspective de la continuité pour les raisons suivantes:
Proposition de non-dissolution / éventuelles mesures correctives
Conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés et des associations, le conseil d'administration souhaite vous soumettre par le biais de ce rapport spécial sa proposition de poursuivre les activités de la Société et de ne pas dissoudre la Société. L'assemblée générale des actionnaires doit alors délibérer et voter sur l'opportunité de dissoudre la Société ou d'adopter des mesures pour rétablir la situation financière de la Société. A cette fin, à la date du présent rapport spécial, le conseil d'administration de la Société a décidé d'organiser une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra par le biais d'une résolution écrite à l'unanimité des actionnaires au sens de l'article 7:133 du Code des sociétés et des associations et de l'article 20 des statuts.
Compte tenu de la situation financière actuelle de la Société, le conseil d'administration propose les mesures suivantes pour renforcer les fonds propres de la Société et améliorer sa situation financière :
•La Société est une entreprise de biotechnologie qui se trouve actuellement en phase de recherche et de développement de produits pharmaceutiques, vétérinaires, biologiques, chimiques ou connexes innovants liés à la médecine personnalisée. Cette phase de recherche et développement nécessite généralement d'importants investissements de départ, mais ne s'accompagne pas du développement d'activités rentables à court terme. Cependant, à moyen et long terme, la commercialisation des technologies qui découlent des investissements en recherche et développement susmentionnés devrait aboutir à l'exploitation d'une entreprise rentable ;
•La société a décidé d'augmenter son capital en fin d'année 2022 à concurrence de :
o3.650.004€ en numéraire
o2.083.151€ en nature par l'apport par la société anonyme Newton Biocapital I, PRICAF Privée de droit belge ; et
•Les liquidités actuelles de la Société devraient être suffisantes pour répondre à ses obligations financières au moins jusqu'à -la fin de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023. Afin d'éviter les problèmes de liquidités, la direction maintient un contrôle strict des coûts et peut retarder l'augmentation des dépenses jusqu'à ce que les liquidités nécessaires soient obtenues. Proposition de ne pas dissoudre la Société / mesures correctives éventuelles
Le conseil d'administration recommande à l'assemblée générale de ne pas procéder à la dissolution de la Société, de poursuivre les activités de la Société et d'accepter les mesures et considérations proposées par le conseil d'administration dans ce rapport spécial ou de permettre au conseil d'administration d'étudier et de considérer toute autre mesure possible à la lumière des besoins financiers de la Société.